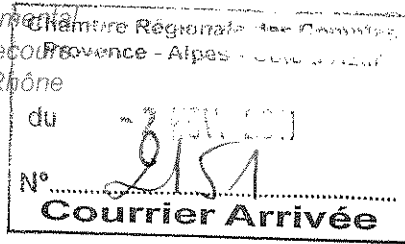


JEAN-PIERRE MAGGI

Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
des Bouches-du-Rhône



Marseille, le 28 OCT. 2011

Madame Danièle LAMARQUE
Présidente de la Chambre
Régionale des Comptes
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur
17, rue de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08

Dossier suivi par : **Direction**

N° STG 201100058/

D.D.S.I.S.

1109335**Référence :**

Greffe BD/JMS/CS/n°2297

Madame la Présidente,

Je tiens à vous remercier pour la transmission de votre rapport à fin d'observations définitives du 12 octobre 2011. J'ai bien noté votre prise en compte sur ma remarque sur les effectifs de garde diurne et nocturne.

Je souhaiterais toutefois revenir sur deux points :

S'agissant du coût par habitant :

J'avais tenté d'ouvrir la réflexion sur l'incidence pour le calcul du coût du SDIS ramené à l'habitant, en faisant abstraction de la ville la plus importante du département (ce qui est le cas avec Marseille). La couverture d'une grosse agglomération est génératrice d'économies pour un SDIS puisque les ressources (casernements, matériels et personnels de garde) sont mobilisables sur un secteur plus restreint et beaucoup plus dense. On pourrait aisément le vérifier si l'on comparait les moyens nécessaires pour une ville de 200 000 habitants ou de 5 villes de 40 000.

De fait, la présence d'une grande ville fait baisser tous les ratios concernant les matériels et personnels. Il serait intéressant d'ajouter les coûts nécessaires à la couverture de la ville de Marseille par une unité civile au budget du SDIS, puis de procéder à un nouveau calcul du ratio.

Sur la conclusion :

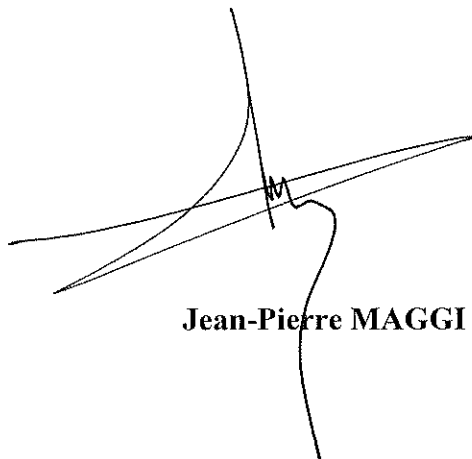
Concernant la cohabitation des deux structures dans le département, je pense que la redondance ne porte effectivement que sur les outils de gestion des hommes et des moyens, bien que la fusion des deux entités ne puisse pas se résumer à la conservation d'un seul système de gestion, sans le redimensionner.

.../...

Par ailleurs, s'agissant des moyens eux-mêmes, hormis quelques engins spécifiques qui peuvent faire doublon à l'heure actuelle, il n'y aurait pas de véritable économie d'échelle à réaliser.

Enfin, s'agissant de la formation, il est vrai qu'aujourd'hui la coexistence de deux écoles est rendue nécessaire du fait de la différence des référentiels propres à chaque entité, ce qui ne serait pas utile en cas d'unicité.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes cordiales salutations.



Jean-Pierre MAGGI